



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 02/04/2024
ID : 081-218101632-20240320-2024_DEL13-DE

Séance du 20 MARS 2024

2024 / 01 / 13

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	:	33
PRESENTS	:	22
REPRESENTES	:	11
ABSENT	:	00
VOTANTS	:	33

Date de Convocation : 13 MARS 2024
Date d'Affichage : 13 MARS 2024
Secrétaire de Séance : Josiane ESTRABAUD

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

BARENS Janine par André AMALRIC
MONNIER Laurent par Agnès MAUREL
CHABBERT Cécile par Séverine ARMERO
MARTIN Michel par Corine ALBERT
PUECH Benoît par Karine LOUP
LAFONT Stéphanie par Françoise ROUQUETTE
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par Christine ROQUES
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par Michel BERBESSOU
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT
CÈNES Frédéric par Serge GORIN

OBJET : Vente d'une parcelle de terrain rue Michel Orjollet au bénéfice de la Société Malrieu Distribution.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que La Commune de MAZAMET est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée section AX n°451, sis rue Michel ORJOLLET, d'une superficie de 12 635 m² ;

CONSIDERANT que cette vaste parcelle accueille le club locaux du Sporting Club Mazamétain ainsi que la partie basse du camping, avec notamment un espace libre sur lequel étaient installées les habitations légères de loisirs et l'aire d'accueil des camping-cars ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater que le camping n'est plus ouvert à l'accueil du public depuis 2021, date à compter de laquelle les gestionnaires ont cessé leurs fonctions.

CONSIDERANT que depuis lors, les habitations légères de loisirs ont été vandalisées plusieurs fois, rendant très difficile la poursuite de l'activité sans de lourds investissements ;

CONSIDERANT qu'un porteur de projet s'est manifesté en vue d'acquérir une partie de terrain à détacher de la parcelle pour une surface d'environ 4 000 m², pour y développer son activité ;

CONSIDERANT que par courrier du 26 décembre 2023, la société Malrieu distribution a donné son accord pour l'acquisition d'une partie de parcelle au prix de 60 € / m² conformément à l'avis du domaine ;

CONSIDERANT qu'un géomètre expert a été mandaté afin de procéder aux divisions foncières rendues nécessaires par cette opération.

CONSIDERANT que l'ensemble des frais consécutifs à cette opération seront portés à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 13 Mars 2024 ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 11 Janvier 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AX, n°451, pour une surface d'environ 4 000 m² à la Société Malrieu distribution ;

2°) de fixer le prix de cession à 60 € par m² conformément à l'avis des domaines ;

3°) de faire porter à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à cette opération

4°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

5°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La mutation sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 20/03/2026. A défaut, la Ville de MAZAMET retrouvera la libre disposition du bien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Josiane ESTRABAUD



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 081-218101632-20240320-2024_DEL13-DE

